

	DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS DÉPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIÈRE SERVICE AUTORISATIONS, CONTRACTUALISATION ET COOPÉRATIONS	
	PV CSOS 08/10/2025	
		V0 26/11/2025

Participants :

Liste des présents : (cf liste émargement)

Direction de l'organisation des soins :

Stéphanie Gathion
 Anne Buronfosse
 Julien Girard-Madoux
 Nadège Bénard
 Cécile Cam-Scialesi
 Chloé Rovello

1. Ouverture de séance

*La séance est ouverte à **15 h 00** sous la présidence de Monsieur François VALLI.*

Le président fait un rappel des règles du quorum.

En ouverture de séance, 22 membres ont émargé et 4 procurations ont été enregistrées.

Le président rappelle que, conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires :

- *« constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;*
- *dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer ».*

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

Quelques présents se déclarent en conflit d'intérêts sur certains dossiers.

Le déroulé de la séance du jour est présenté aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS).

François VALLI fait le point des procurations avec les services de l'Agence. Anne DUMONEL détient la procuration de Bernard GIRY, et Marie-Laure LUMEDILUNA celle de Ginette MOSTACHI.

Florence ARNOUX indique qu'elle détient également deux procurations : celles de Françoise ANTONI et de Jean-Luc JOUVE.

François VALLI remercie les membres présents.

François VALLI soumet le procès-verbal de la CSOS du 24 juin 2025 au vote des membres de la CSOS.

Marie BORDONNEAU souhaite apporter une correction, en page 3 du document, sur les seuils de chirurgie bariatrique. Elle a évoqué 50 actes et non cinq.

François VALLI prend en compte la demande de Marie BORDONNEAU.

M. François VALLI, président, procède au vote concernant l'approbation du procès-verbal de la CSOS du 24 juin 2025 :

Votants : 26
Favorables : 26
Défavorable : 0
Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est adopté à l'unanimité avec 26 voix favorables sur 26 votants, en tenant compte de la modification sollicitée par Marie BORDONNEAU.

Traitement de l'insuffisance rénale chronique

VAR

Stéphanie GATHION rappelle que deux dossiers sont en concurrence sur la zone de santé du Var concernant la modalité « hémodialyse en unité d'autodialyse assistée ». Un tableau comparatif a été transmis aux membres à la lumière des trois conditions prévues par l'article L. 6122-2 du Code de la santé publique pour l'octroi d'une autorisation. L'un des dossiers concerne la commune de Saint-Maximin, pour laquelle le directeur général de l'ARS a déjà délivré une autorisation. Elle demande si les membres souhaitent une présentation par Thierry TAGLIAFERRO.

François VALLI juge le tableau récapitulatif complet ainsi que les rapports. Il demande aux membres présents s'ils souhaitent que l'instructeur, Thierry TAGLIAFERRO, présente le dossier et réponde, à l'issue, aux éventuelles questions.

Thierry TAGLIAFERRO rappelle que, comme indiqué précédemment, le directeur général de l'ARS a autorisé, en date du 15 septembre 2025, un autre promoteur, la SAS Hémodialyse de Provence d'Aubagne, à implanter un site géographique sur la commune de Saint-Maximin. Dans ce contexte, parmi les trois dossiers inscrits à l'ordre du jour, figuraient deux projets portés par le Centre de Néphrologie Les Fleurs : l'un pour une UDM à Saint-Maximin, l'autre pour une unité d'autodialyse sur la même commune. Ces deux dossiers ne sont plus compatibles avec les objectifs du SRS-PRS, celui-ci précisant que les nouveaux sites doivent couvrir des zones non encore pourvues et renforcer la réponse de proximité pour les patients. Or, le secteur concerné, Saint-Maximin et le centre Var, est désormais couvert par la décision du 15 septembre 2025. Les dossiers 2025 A 469 et 2025 A 470 déposés par le Centre de Néphrologie Les Fleurs ne peuvent donc être retenus.

En revanche, le dossier présenté par l'Association Varoise pour l'Organisation de la Dialyse à Domicile (AVODD) porte sur la création d'une unité d'autodialyse assistée de six postes sur le site de Saint-Michel. Ce projet répond aux besoins de santé, est compatible avec les objectifs du SRS-PRS et satisfait aux conditions techniques de fonctionnement ainsi qu'aux conditions d'implantation. Il prévoit en outre des séances de nuit, venant compléter l'offre existante et offrant ainsi une meilleure flexibilité pour les patients du territoire.

François VALLI remercie Thierry TAGLIAFERRO de sa présentation. Il demande s'il y a des questions.

Marie BORDONNEAU indique avoir bien pris connaissance de l'analyse du rapporteur et du tableau comparatif. L'avis défavorable du rapporteur concerne la demande portée par la Polyclinique Les Fleurs. Les deux dossiers remplissent les conditions d'implantation ainsi que les conditions techniques de fonctionnement, mais la différence repose sur le critère d'implantation dans une zone non couverte. Elle observe toutefois qu'aucune remarque similaire n'a été formulée à propos du dossier de l'AVODD, alors que celui-ci est implanté à Toulon, donc potentiellement dans une zone déjà couverte.

Thierry TAGLIAFERRO précise que, selon la rédaction initiale du PRS-SRS, deux implantations étaient prévues : l'une indifférenciée et l'autre spécifiquement destinée à une zone non couverte afin de faciliter l'accès aux patients. Cette seconde implantation concernait le centre Var, zone désormais pourvue depuis la décision rendue en septembre.

Sophie DOSTERT demande si, comme l'a indiqué Thierry TAGLIAFERRO, l'autorisation accordée à Saint-Maximin correspond au libellé du SRS-PRS reposant sur une analyse précise du besoin, désormais couvert, tandis que la seconde autorisation ne porte pas nécessairement sur un critère de proximité. Elle souligne, à la lecture du dossier transmis, que le projet de l'AVODD sur le site de Saint-Michel prévoit des séances de nuit venant compléter un plateau déjà doté d'une UDM avec une unité d'autodialyse assistée. Cette configuration semble répondre aux objectifs du SRS-PRS, mais non sous l'angle de la proximité, les deux autorisations mentionnées dans le SRS-PRS ne s'analyse pas de la même façon n'ayant pas la même finalité. Elle souhaite obtenir confirmation de cette interprétation.

Thierry TAGLIAFERRO confirme l'analyse de Sophie DOSTERT.

François VALLI demande aux autres membres de la CSOS s'ils souhaitent prendre la parole et, en l'absence d'interventions, demande aux services de l'ARS si un des promoteurs a voulu être auditionné.

Cécile CAM-SCIALESI répond par la négative.

François VALLI ouvre le vote pour le dossier 2025 A 469.

VAR			
2025 A 469	Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité : - hémodialyse en unité d'autodialyse assistée ; sur le site à créer de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	EJ : SAS Centre de Néphrologie Les Fleurs Avenue Frédéric Mistral 83190 OLLIOULES ET : site à créer à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume FINESS EJ : 830012639 FINESS ET : à créer	Thierry TAGLIAFERRO

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
 Favorables : 9
 Défavorables : 13
 Abstentions : 3

Avis de la CSOS : Défavorable : autorisation déjà octroyée sur la commune de Saint-Maximin pour cette modalité avec comme objectif du SRS de couvrir une zone non couverte et d'améliorer la réponse de proximité.

2025 A 471	Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité : - hémodialyse en unité d'autodialyse assistée ; sur le site de l'AVODD UDM Saint-Michel	EJ : AVODD Centre Jean Hamburger 579 rue du Maréchal Juin 83418 HYERES CEDEX ET : AVODD UDM Saint-Michel 63 avenue d'Orient 83100 TOULON FINESS EJ : 830002119 FINESS ET : 830213625	Stéphanie HIRTZIG
------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Hervé CAEL demande une confirmation quant à l'absence de situation de concurrence sur ce dossier

François VALLI confirme ce point (modalité unité d'autodialyse assistée).

Marie BORDONNEAU constate que le dossier mentionne une UDM et demande s'il ne s'agissait pas en réalité d'une UAD.

Stéphanie GATHION répond que c'est l'intitulé enregistré dans le FINESS public¹ parce que cet établissement ne détenait que la modalité UDM. C'est le site actuel qui détient l'UDM qui formule une demande pour ajouter une UAD pour se mettre en conformité avec le PRS-SRS.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 20
Défavorables : 2
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : Favorable

2025 A 470	Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité : - hémodialyse en unité de dialyse médicalisée ; sur le site à créer Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	EJ : SAS Centre de Néphrologie Les Fleurs Avenue Frédéric Mistral 83190 OLLIOULES ET : site à créer à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume FINESS EJ : 830012639 FINESS ET : à créer	Thierry TAGLIAFERRO
------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Patrick OSEDA demande si les explications fournies par Thierry TAGLIAFERRO valent également pour le présent dossier.

François VALLI confirme ce point.

Hervé CAEL demande confirmation que le présent dossier n'est pas en concurrence, en rajoutant qu'il n'est pas conforme au SRS-PRS.

François VALLI confirme que le présent dossier n'est pas en concurrence en précisant que l'autorisation prévue dans le SRS-PRS sur ce territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a déjà été attribuée par décision du DG ARS en juillet dernier.

Hervé CAEL demande confirmation que les promoteurs n'ont pas demandé à être auditionnés.

François VALLI confirme ce point.

¹ Intitulé pour le FINESS ET du site géographique.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 11
Défavorables : 13
Abstention : 0

Avis de la CSOS : défavorable : autorisation déjà octroyée sur la commune de Saint-Maximin pour cette modalité avec comme objectif du SRS de couvrir une zone non couverte et d'améliorer la réponse de proximité.

En l'absence d'autres interventions, François VALLI remercie les membres de la CSOS présents et impliqués lors de cette séance, et annonce que la prochaine réunion se tiendra le 18 novembre prochain.

La séance est levée à 15 heures 30.

Liste des membres votants à la CSOS. Les personnes représentées (en gris) ont donné procuration à un membre titulaire présent.

NOM	PRENOM	Titulaire/ suppléant
ANTONI	FRANCOISE	TITULAIRE/représentée
ARNOUX	FLORENCE	TITULAIRE
AUTHEMAN	JULIEN	TITULAIRE
BARCELO	CHRISTOPHE	TITULAIRE
BORDONNEAU	MARIE	TITULAIRE
CAEL	HERVE	TITULAIRE/représenté
CHAIX	ANDRE FRANCOIS	TITULAIRE
DELLA VALLE	YVES	TITULAIRE
DOSTERT	SOPHIE	TITULAIRE
DUMONTEL	ANNE	TITULAIRE
ESCOJIDO	HENRI	TITULAIRE/représenté
GALEON	MICHEL	TITULAIRE
GASCO-FINIDORI	PIERRE-FRANCOIS	TITULAIRE
GIRY	BERNARD	TITULAIRE/représenté
JOUVE	JEAN-LUC	TITULAIRE/représenté
LUMEDILUNA	MARIE-LAURE	TITULAIRE
MANCHON	GILLES	TITULAIRE
MOSTACHI	GINETTE	TITULAIRE/représentée
SAMAMA	PHILIPPE	TITULAIRE
VALLI	FRANCOIS	TITULAIRE
BELTIER	MAXIME	SUPPLEANT
DONTEVILLE	LOIC	SUPPLEANT
LUIGI	STEPHANE	SUPPLEANT
OSENDA	PATRICK	SUPPLEANT
PROVOST-FLEURY	THIBAUT	SUPPLEANT
VOILMY	LUDOVIC	SUPPLEANT